

Méry-sur-Marne

République française Liberté • Égalité • Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°2023-23

CONTRAT DE LOCATION-MAINTENANCE D'UN SERVEUR DE PARTAGE DE FICHIER EN RÉSEAU

Le maire de Méry-sur-Marne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22;

Vu la délibération n°2023-006 du 6 avril 2023 attribuant au maire le pouvoir d'exercer certaines attributions par délégation ;

Considérant la proposition financière et commerciale de la société RESOSAFE sise 57, boulevard de la République à Chatou (78) représentée par M. Jordan LACHARI, chef des ventes ;

Considérant la nécessité de disposer d'une solution de sauvegarde et de restauration des données informatiques ;

DECIDE

Article 1: Un contrat de location-maintenance d'un serveur de fichiers est conclu avec la société RESOSAFE pour un montant mensuel 598,50 € HT pour un durée de 63 mois.

Article 2: Le montant du contrat de location sera inscrit au budget communal de chaque année couverte par la durée du contrat.

<u>Article 3 :</u> La société RESOSAFE s'engage à verser à la commune de Méry-sur-Marne en une seule fois, la somme de 6 300,00 € au titre de l'accompagnement commercial.



A Méry-sur-Marne, 15 novembre 2023

La Maire,

Isabel Lourenço Ribeiro